

INSTITUTION

Notre rôle, nos missions

Qu'est-ce qu'un Conseiller départemental ? Comment fonctionne votre Conseil départemental ? Quelles sont les missions du Département de l'Indre ?

Le Conseiller départemental

C'est dans le cadre géographiquement limité du canton que sont élus les Conseillers départementaux. Ils sont les interlocuteurs privilégiés de la population et des maires du canton, ils sont l'interprète de leurs aspirations. Par ailleurs, ils sont chargés des intérêts de l'ensemble du département et siègent pour cela au Conseil départemental, désignés l'Assemblée. Les Conseillers départementaux sont élus au suffrage universel direct pour six ans au scrutin majoritaire binominal à deux tours : deux conseillers, une femme et un homme, sont élus ensemble dans chaque canton.

Le Président

Élu pour 6 ans par le Conseil départemental, le Président représente l'organe exécutif du département. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil départemental et le budget.

Les Vice-Présidents

Les Vice-Présidents disposent d'une délégation du Président dans leur domaine d'intervention. Ils sont élus par l'Assemblée.

Assemblée délibérante, commission permanente et commissions réglementaires

L'Assemblée départementale, composée des 26 Conseillers départementaux, siège au moins 4 fois par an, à l'initiative du Président du Conseil départemental ; la séance décisive de l'année est celle de l'adoption du budget qui se déroule dans l'Indre au mois de janvier.

Tout citoyen peut assister à ces séances au cours desquelles sont adoptées les décisions importantes donnant l'orientation générale de la politique départementale.

La commission permanente se réunit une fois par mois environ et exerce les missions que l'assemblée lui a déléguées. Quant aux commissions spécialisées, elles ont pour mission la préparation des dossiers présentés en séance plénière, chacune des commissions possédant ses propres attributions.

Les agents territoriaux

Près de 1 100 agents répartis sur l'ensemble du territoire mettent en œuvre les politiques départementales : infrastructures, action sociale, aménagement du territoire, culture, éducation, environnement...

Le Département est impliqué dans la vie quotidienne des Indriens

Ses principaux champs d'action concernent :

l'action sociale : intervention dans les domaines de l'enfance et la famille, des personnes âgées, handicapées, en insertion ou en difficulté sociale ou financière

les collèges : construction, entretien, fonctionnement des collèges

le réseau routier : gestion des routes, entretien et modernisation des routes départementales.

Au-delà de ces compétences obligatoires, le Département de l'Indre est également impliqué dans de nombreux domaines :

l'animation du territoire : aides à la construction de bibliothèques et à la restauration du patrimoine, développement de l'enseignement artistique, gestion des archives départementales, organisation d'événements culturels et sportifs, aide au développement touristique

le développement local : aides aux communes et aux associations pour leurs investissements et leurs projets sociaux, culturels et sportifs

la sécurité : contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), au laboratoire départemental d'analyses

les technologies de l'information et de la communication : aides au déploiement du très haut débit et de la téléphonie mobile

l'environnement : aides à la gestion de l'eau, à la protection d'espaces naturels.



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Place de la Victoire et des Alliés CS20639
36020 Châteauroux

Lundi au Vendredi : 8h15 à 12h30 - 13h30 à 17h

02 54 27 34 36